



- 8 NOV. 2011 2055

DELIBERATION N° 43/2011 du 02 Novembre 2011
Demandant la modification de la limite territoriale séparatrice
des communes associées de Haapu et Parea.

En sa séance du 02 Novembre 2011, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 6/CONV/CM/2011 du 25 Octobre 2011, sous sa présidence, avec Madame TEUIRA Carolina, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008, portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** les articles L.1112-15 à 22 Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française ;
- Vu** le Journal Officiel de la Polynésie Française du 29 Mai 1972, portant délimitation des sections de commune en Polynésie Française;
- Vu** le plan dressé par le géomètre Vincent KUNTZ, expert près de la cour d'appel de Papeete;
- Vu** la délibération n°29/2011 du 15 juin 2011 portant organisation d'une consultation populaire sur un projet de modification de la limite territoriale séparatrice des communes associées de Haapu et Parea, et fixant sa date et ses modalités ;

Considérant les résultats de la consultation populaire du 11 septembre 2011 par 298 pour et 269 qui sont défavorable à la modification de la limite territoriale;

Considérant les limites d'origine de la section de commune de Parea ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal demande la modification de la limite territoriale séparatrice des communes associées de PAREA et HAAPU, de son emplacement actuel vers le point délimité comme suit :

- **au Nord** : par la montagne dite « TAANUI » surplombant la pointe ;
- **à l'Est** : par la terre « TIARAAMAIORE » parcelle 6 de la section HH ;
- **au Sud** : par une masse rocheuse située dans la mer et appelée aussi pointe de « TAANUI » ;
- **à l'Ouest** : par la terre « POFATUAMAHA 1 » parcelle 3 de la section HH;

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

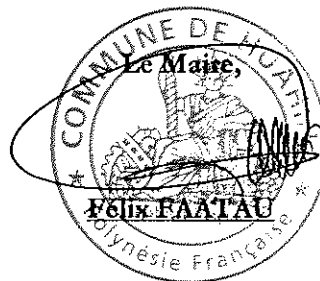
Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Seize (16) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

Pour (16) FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TUFAMEA Rehoboama, TANOA Elizabeth, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, MAITERAI Richard, TAINANUARII Joël, TIATIA David, OOPA Richard, TEPA Eremoana, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, TAI Tevanaa, MALATESTTE Antonio.

Douze (12) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, LEMAIRE Gaston, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, TSING TING Félix, FAATAUIRA Camille, TUIHANI Georges, HIRO Andréa, MAI Alphonse.



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 16	Acte rendu exécutoire
Votants : 16 dont 0 pouvoir	après réception en Subdivision
Abstentions : 1	le 8 NOV. 2011
Exprimés : 15	et publication ou notification
Votes pour : 15	du 10 NOV. 2011
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	



**CONSULTATION POPULAIRE
DU 11 SEPTEMBRE 2011**

FAX N° 60 63 20

COMMUNE DE HUAHINE
REÇU
 N° d'arrivée
 12 SEP. 2011
 56932

TELECOPIE DEPAGES

COMMUNE DE HUAHINE
COMMUNE ASSOCIEE DE PAREA
BUREAU DE VOTE N° 7

N° de TELEPHONE où une permanence sera assurée pendant l'heure qui suivra la transmission des résultats :

70 36 45
73 45 86

Inscrits :

		4	5	8
--	--	---	---	---

Oui
288

Non
23

Votants :

		3	1	3
--	--	---	---	---

Blancs ou nuls :

				2
--	--	--	--	---

Exprimés :

		3	1	1
--	--	---	---	---

OBSERVATIONS AU PROCES VERBAL


Si oui, joindre ou recopier sur annexe 1

les éventuelles observations et réclamations


OUI

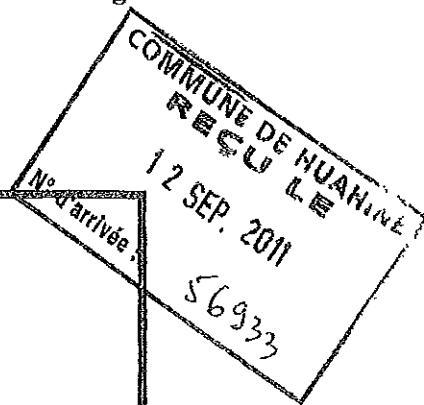
NON

Signature du président du bureau de vote



Signature de la secrétaire de séance





CONSULTATION POPULAIRE
DU 11 SEPTEMBRE 2011
FAX N° 60 63 20

TELECOPIE DEPAGES

COMMUNE DE HUAHINE	N° de TELEPHONE où une permanence sera assurée pendant l'heure qui suivra la transmission des résultats :	70 36 45
COMMUNE ASSOCIEE DE HAAPU		73 45 86
BUREAU DE VOTE N° 6		

Inscrits :
[] [] [] 14 [] 1 [] 21

Votants :
[] [] [] 257

Oui Non
10 246

Blancs ou nuls :
[] [] [] 01

Exprimés :
[] [] [] 256

OBSERVATIONS AU PROCES VERBAL

Si oui, joindre ou recopier sur annexe 1

OUI NON

les éventuelles observations et réclamations

Signature de Le Maire Délégué de Haapu

Signature de la secrétaire de séance